

DESTINATAIRES : Toutes les équipes du CISSS des Laurentides

EXPÉDITRICE : Caroline Chantal, directrice de la vaccination contre la COVID-19

DATE : 8 janvier 2021

OBJET : **VACCINATION CONTRE LA COVID-19 : ÉLARGISSEMENT DES GROUPES À VACCINER**

Le 31 décembre, le ministère de la Santé et des Services sociaux annonçait que tous les vaccins reçus et à recevoir au cours des prochaines semaines seront utilisés de manière à immuniser le plus grand nombre de personnes possible auprès des groupes prioritaires.

Cette nouvelle mesure a pour objectif d'accélérer la vaccination des personnes vulnérables, dans le contexte actuel de propagation très élevée de la COVID-19 sur le territoire québécois.

Par conséquent, la vaccination peut dorénavant, selon un ordonnancement bien précis, être élargie à du personnel hospitalier et de première ligne, s'ajoutant ainsi au personnel et aux résidents en CHSLD et en ressources intermédiaires. À cet effet, nous vous invitons à prendre connaissance de l'ordonnancement de la liste des titres d'emploi visés (annexe 2) de la directive ministérielle, à partir de ce lien :

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/directives-covid/dgsp-005.pdf>.

Prise de rendez-vous

Les groupes de travailleurs ciblés pour la vaccination recevront un courriel professionnel et personnel les invitant à prendre rendez-vous à la Clinique de vaccination de Boisbriand, lorsque leur groupe sera officiellement ouvert à la vaccination. Si vous croyez faire partie de l'un des groupes ciblés et que vous n'avez pas été contactés, nous vous invitons à en informer rapidement votre gestionnaire.

Employés avec rendez-vous pour la 2^e dose

Considérant cette nouvelle orientation ministérielle concernant la deuxième dose, il est important de préciser que les rendez-vous des personnes déjà vaccinées pour recevoir leur seconde dose ont été annulés. Ces employés seront contactés selon les directives du MSSS.

Maintien des mesures sanitaires

Nous vous rappelons qu'il est primordial et déterminant de continuer d'appliquer les mesures de protection contre les infections de manière rigoureuse, même pour les personnes vaccinées, tant et aussi longtemps qu'un avis différent ne sera pas émis de la part de la santé publique.